

PERISCOLAIRE

La Mairie de Forcalquier propose gratuitement à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés au sein de l'école élémentaire Léon Espariat, un dispositif de garderie et d'études dirigées.

Garderie :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

- **Matin :** Vous pouvez déposer l'enfant **au gymnase à partir de 7h30 jusqu'à 8h15**. Aucune inscription préalable.
- **Soir :** Merci de remplir et signer le **formulaire d'inscription garderie** (disponible sur le site de la Mairie de Forcalquier : infos pratiques/éducation/inscriptions scolaires) et de le remettre au personnel communal encadrant. L'inscription de l'enfant vaut acceptation du règlement en vigueur. Une fois l'enfant inscrit, **il ne sortira pas à 16h30** mais restera dans la cour jusqu'à l'arrivée du responsable légal ou d'une personne autorisée à le récupérer (cette personne doit **obligatoirement** être inscrite sur la fiche de renseignement « personne autorisée à récupérer l'enfant » et être munie d'une pièce d'identité), ceci **entre 16h40 et 17h15**.

Etudes dirigées :

Lundi / Mardi / Jeudi

Les études dirigées sont encadrées par des instituteurs et/ou du personnel communal. Votre enfant doit y être inscrit sur le même schéma et dans les mêmes conditions que la garderie du soir. Horaires : **de 17h15 à 18h**.

Le portail sera fermé à 17h15. Sauf urgence, vous ne pouvez pas récupérer l'enfant entre 17h15 et 18h.

Pour des **inscriptions occasionnelles**, avec un **préavis de 48h**, merci de laisser un message au **06 86 78 08 92** en précisant :

- **Date(s) de présence en garderie et/ou en étude dirigée**
- **Nom-Prénom-Classe de l'enfant**
- **Nom-Prénom du responsable légal** et si besoin **Nom-Prénom de la personne autorisée à récupérer l'enfant** (cette personne doit **obligatoirement** être inscrite sur la fiche de renseignement « personne autorisée à récupérer l'enfant » et être munie d'une pièce d'identité)

Il n'y a pas d'études dirigées le vendredi mais une garderie de 16h30 à 18h. Vous pouvez récupérer l'enfant à tout moment sur ce créneau.

ATTENTION : Si l'enfant est autorisé à quitter seul l'école, merci de remplir et signer le bas du formulaire garderie/études dirigées, de fournir une attestation sur l'honneur dans ce sens et de remettre les documents au personnel communal encadrant.